

Département du Cantal
Communauté d'agglomération
du Bassin d'Aurillac

**Enquête publique relative au projet de
modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et de Patrimoine (AVAP) devenue
Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Aurillac**

Rapport et conclusions motivées

Mathieu Lepoivre, commissaire enquêteur

20 décembre 2022

Sommaire

Rapport d'enquête.....	3
1 Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Cadre juridique de l'enquête publique	4
1.3 Procédure d'enquête publique.....	4
1.4 Objet de la modification n°2 du SPR d'Aurillac	5
1.5 Dossier d'enquête et registre d'enquête	6
1.5.1 <i>Le dossier d'enquête</i>	6
1.5.2 <i>Le registre d'enquête publique</i>	7
2 Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
2.1 Préparation de l'enquête et information du public.....	7
2.2 Déroulement de l'enquête proprement dite	7
2.3 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat de l'enquête	8
2.4 Clôture de l'enquête.....	8
3 Analyse des observations et appréciations du commissaire enquêteur	9
3.1 Vue d'ensemble	9
3.2 M. Jean-Jacques Lescure.....	9
3.3 M. Guy Lacombe	10
3.4 Mme Céline Constensou	11
3.5 M. Patrick Joulié.....	11
3.6 Syndic du « 27 avenue de la Rep » Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin	12
Conclusions motivées.....	14
Pièces jointes et documents associés	18

Rapport d'enquête

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a été ouverte par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dans le cadre de la modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac. En effet une partie de la ville d'Aurillac est inscrite en Site Patrimonial Remarquable, sur un secteur dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le règlement de l'AVAP a d'abord été approuvé le 28 novembre 2016. Puis une modification n°1 de l'AVAP devenue SPR, est survenue, approuvée en date du 24 juin 2021. En effet, après quelques années d'application du règlement, il est apparu que certaines dispositions relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondaient pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.

1 an après, de nouvelles mises à jour se sont avérées nécessaires et par sa délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire de la CABA a arrêté le projet de modification n°2 de l'AVAP devenue SPR ayant pour objet (voir détail au §1.4) de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement.

Cette procédure prévoit la tenue d'une enquête publique.

1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a décidé, par arrêté du président n°ARR_2022_037 en date du 27 septembre 2022, d'organiser une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Aurillac du lundi 17 octobre au mardi 22 novembre 2022.

1.3 Procédure d'enquête publique

La procédure d'ouverture et de conduite de l'enquête a suivi les étapes suivantes :

Date	Étape
7 juillet 2016	Loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») définissant et instaurant un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), et transformant de plein droit les AVAP approuvées en SPR
28 novembre 2016	Délibération du Conseil Communautaire n° 2016/169 e approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune d'Aurillac, transformée en SPR
1 ^{er} avril 2021	Délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_036 arrêtant le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR d'Aurillac
7 avril 2021	Arrêté n°ARR_2022_037 du président de la CABA portant organisation d'une enquête publique du 22 avril 2021 au 21 mai 2021 sur le projet de modification n°1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac
24 juin 2021	Délibération n° DEL_2021_089 approuvant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac
10 février 2022	Délibération n°DEL_2022_002 approuvant la composition de la Commission Locale du SPR

10 février 2022	Délibération n° DEL_2022_003 approuvant le lancement de la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac
23 février 2022	Réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
30 juin 2022	Délibération n° DEL_2022_061 arrêtant le projet de la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac
29 juillet 2022	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire-Enquêteur
8 septembre 2022	Décision n° 2022-ARA-KKPP-2753 de l'Autorité Environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale
27 septembre 2022	Arrêté n°ARR_2022_037 du président de la CABA portant organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac et désignant M. Mathieu Lepoivre comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique

1.4 Objet de la modification n°2 du SPR d'Aurillac

La modification n°2 du SPR dont il est question dans cette enquête publique est présentée dans la délibération du Conseil Communautaire de la CABA du 30 juin 2022. De façon résumée, elle doit permettre de valider des modifications portant, pour certaines sur les plans (cartes) réglementaires, et pour d'autres sur le règlement.

Pour les plans réglementaires, il s'agit de :

- compléter des protections d'immeuble en 2e catégorie
- compléter et ajuster des protections de jardins et d'arbres, en fonction de la réalité du terrain
- ré-évaluer et supprimer des protections de jardins et d'arbres
- compléter ou ajuster des protections d'éléments architecturaux spécifiques et mur
- compléter et mettre à jour le tracé des murs de ville et trame « muraille bâtie »
- mettre à jour les trames de protection des canaux

Les modifications à analyser sont au nombre de 13, numérotés de point 1 à point 13 dans le dossier d'enquête. Les points 1 à 9 et 11 à 13 sont localisés sur le plan de repérage des modifications inclus dans le dossier d'enquête. Le point 10 correspond aux mises à jour des canaux (multisites), non localisé au plan de repérage.

Concernant le règlement écrit, les modifications visent à :

- compléter les dispositions concernant l'isolation pour les bâtiments de 3^{ème} catégorie et d'apporter des corrections d'un oubli concernant les volets roulants
- compléter le règlement relatif aux jardins d'agrément pour préciser les possibilités d'évolution/traitement/requalification des espaces aménagés existants

Ces modifications laissent inchangé le périmètre du SPR.

De façon résumée, les points 1 à 13 ont pour objet :

- Point 1 (secteur Boudieu) : correction d'une erreur matérielle (légende sur la cartographie ne correspondant pas avec la réalité de terrain) par la suppression de la légende « jardin d'agrément » corrigée en « espaces ouverts ou prairies »
- Point 2 (secteur Cap Blanc) : correction d'une erreur matérielle par la suppression de la légende « jardin d'agrément » à l'emplacement d'une construction en place
- Point 3 (abords de Jordanne) : correction d'une erreur matérielle par la suppression de la légende « jardin d'agrément » à l'emplacement d'une construction en place

- Point 4 (avenue de la République) : mise à jour patrimoniale par l'ajout d'une légende « jardin d'agrément » pour qualifier ce jardin de la même façon que les jardins voisins
- Point 5 (avenue de Veyre) : suppression du figuré « arbre protégé » suite à l'abattage de l'arbre en question
- Point 6 (avenue Paul Doumerc) : correction d'une erreur matérielle par le déplacement du figuré de 2 arbres protégés conformément à réalité du terrain et déplacement également du figuré du portail et ses piliers selon la réalité du terrain
- Point 7 (Pont canal) : mise à jour patrimoniale par l'ajout du figuré de pont au plan
- Point 8 (Boulevard du Pont Rouge) : mise à jour patrimoniale par l'ajout d'une protection d'un portail et ses piliers et l'ajout de la protection du mur sur rue
- Point 9 (rue de l'égalité) : mise à jour patrimoniale par l'ajout d'une protection de fontaine
- Point 10 (canaux) : mise à jour patrimonial par l'ajout et/ou ajustement des canaux
- Point 11 (remparts de ville) : mise à jour patrimoniale par des corrections et/ou compléments de la trame « traces supposées de remparts » et par l'ajout d'une trame « muraille bâtie »
- Point 12 (Laborie-Haut) : mise à jour patrimoniale par l'ajout de la protection en 2^{ème} catégorie du bâti « pigeonnier »
- Point 13 (rue Raymond Bastide) : mise à jour patrimoniale par l'ajout de la protection en 2^{ème} catégorie de l'immeuble

1.5 Dossier d'enquête et registre d'enquête

1.5.1 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. le dossier de modification n°2 de l'AVAP-SPR constitué des documents suivants :
 - le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP-SPR, rapport relié numéroté « 1 »
 - le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, sous la forme d'un autre rapport relié, intitulé « annexe du rapport de présentation » et numéroté « 1a »
 - le règlement comportant des prescriptions, rapport relié numéroté « 2a » et faisant apparaître en rouge les dispositions modifiées et/ou complétées, et en barré noir surligné jaune les dispositions supprimées
 - les documents graphiques de grande taille, intitulés « plan réglementaire » et numérotés « 3-b », « 3-c » et « 3-d » présentant la carte des différents secteurs du SPR, à l'échelle 1/ 1 500^e ou 1/ 3 000^e selon les secteurs
2. la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas (document de 27 pages agrafées)
3. une note explicative (4 pages agrafées) reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation
4. la notice de présentation de la modification n°2 (document de 33 pages agrafées)
5. les avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 8 septembre 2022 (4 pages agrafées), par l'architecte des bâtiments de France (1 lettre d'une page) datée du 26 juillet 2022, et par la mairie d'Aurillac (1 lettre de 2 pages), représenté par l'adjoint chargé de la qualité de la vie, de l'aménagement urbain et des travaux, en date du 22 août 2022

6. les principales délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) concernant cette modification de SPR : la délibération n°DEL_2022_003 du 10 février 2022 et la délibération n°DEL_2022_061 du 24 juin 2022

1.5.2 Le registre d'enquête publique

Deux registres ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête, l'un dans les locaux de la CABA (Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY Rez-de-Chaussée, Bureau n°8), l'autre à l'Hôtel de Ville d'Aurillac (Service Urbanisme de la mairie d'Aurillac). Ils comportent chacun 22 feuillets non amovibles, cotés et paraphés par M. Mathieu Lepoivre, commissaire enquêteur.

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Préparation de l'enquête et information du public

Une concertation préalable entre la CABA, la ville d'Aurillac et le commissaire enquêteur (par échanges téléphoniques et courriels, et lors d'une rencontre dans les locaux de la CABA le 15 septembre 2022 avec Mme Caroline MERLE) a permis de fixer les dates de l'enquête publique et les dates et heures des permanences.

Pour l'information du public, les 3 modalités suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la réglementation (article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et à l'arrêté communautaire à l'article 8 :

- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 3 octobre 2022, un avis d'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, dans les journaux « La Montagne » (édition du Cantal) et « L'Union du Cantal ». Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 17 octobre 2022 et le 24 octobre 2022, dans les mêmes journaux. Un aperçu de ces publications est annexé au présent rapport
- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 3 octobre 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié : par voie d'affiches, au siège de la CABA, en mairie d'Aurillac et sur le site Internet www.caba.fr/enquetes-publiques. Un aperçu de ces affichages et mise en ligne est annexé au présent rapport

2.2 Déroulement de l'enquête proprement dite

Les dossiers d'enquête accompagnés des registres cotés et paraphés par M. Lepoivre, commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public en mairie d'Aurillac et dans les locaux de la CABA aux jours et heures d'ouvertures habituelles des locaux, soit :

- En Mairie d'Aurillac, à l'Hôtel de ville, Service Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- A la CABA (siège de l'enquête), Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY Rez-de-Chaussée (Bureau n°8) 15000 Aurillac, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Rappelons que le dossier était également consultable sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- ✓ A la CABA (siège de l'enquête) Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY Rez-de-Chaussée (Bureau n°8) 15000 Aurillac le jeudi 17 novembre 2022, de 13h00 à 17h00
- ✓ A la mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, Salle du Maréchal Ney) le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 9 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 22 novembre 2022 de 13h30 à 17h00

Durant l'enquête publique, il n'a pas été tenu de réunion publique.

5 (cinq) personnes se sont présentées durant ces 4 permanences pour échanger avec le commissaire enquêteur et pour consigner leurs observations. Au total 5 observations ont été consignée dans les 2 registres, de façon manuscrite ou par envoi d'un courriel.

2.3 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat de l'enquête

Je n'ai relevé aucun incident durant cette enquête publique, les conditions d'accueil du public était satisfaisantes et le dossier, complet.

2.4 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté communautaire, j'ai clôturé et signé les registres d'enquêtes à 17h le mardi 22 novembre 2022, date et heure de fin d'enquête.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le 24 novembre 2022 M. Alain Coudon, Vice-Président de la CABA en charge de l'Urbanisme et du PLUi (également adjoint au maire d'Aurillac), conformément à l'article 5 de l'arrêté ARR_2022_037, pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Lors de cette réunion dans les locaux de la CABA étaient présentes Mme Caroline MERLE (instructrice Autorisation D'occupation des Sols à la CABA) et Mme Laure ESTIVALE (direction aménagement urbain, développement commercial et attractivité à la mairie d'Aurillac).

M. Alain Coudon m'a adressé, en retour, une lettre en date du 5 décembre 2022 ayant pour objet les « observations de la CABA suite à l'enquête publique » accompagné d'un tableau d'analyse et apportant des réponses à chaque personne ayant formulée une ou des observations pendant l'enquête publique. L'analyse de ces réponses de la CABA est faite en même temps que les observations du public dans la partie suivante.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté ARR_2022_03, j'ai transmis (le 20 décembre 2022) au Président de la CABA les dossiers d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec mon rapport et conclusions motivées. J'ai transmis simultanément une copie de mon rapport et conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

3 Analyse des observations et appréciations du commissaire enquêteur

3.1 Vue d'ensemble

Au total 5 personnes physiques ou morales (un syndic) ont formulé une ou plusieurs observations, que j'analyse par la suite en les regroupant de cette façon, « par personne », sans respecter la chronologie d'arrivée des observations, pour faciliter la lecture du rapport.

Une personne, propriétaire du pigeonnier (Point 12, à Laborie-Haut) est également venu consulter le dossier en mairie d'Aurillac, en dehors des permanences, puis est venu rencontrer le commissaire enquêteur le 22 novembre 2022, mais sans formuler d'observation écrite.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La très faible fréquentation du public aux permanences (et en dehors des permanences, aux dires du personnel de la mairie et de la CABA) pour consulter le dossier d'enquête permet de conclure à un désintérêt manifeste du public dans son ensemble pour ce projet de modification du SPR d'Aurillac. Cette absence de mobilisation du public peut également être lue comme une absence d'opposition notable du public.

Quoi qu'il en soit, il ne peut pas être reproché à la CABA d'avoir manqué à son devoir d'information de la population concernant ce projet. Les modifications au SPR dont il était question dans cette enquête publique étaient, somme toute, mineures car portant sur des erreurs matérielles ou des mises à jour patrimoniales qui n'impacteront pas ou peu, sauf bien sûr pour les quelques cas approfondis ci-après, le quotidien des aurillacois et leurs projets.

3.2 M. Jean-Jacques Lescure

M. Jean-Jacques Lescure a adressé 3 mails à l'attention du commissaire enquêteur les 24 et 26 octobre 2022 puis le 22 novembre 2022, et est venu à sa rencontre à 3 reprises : lors des permanences des 9, 17 et 22 novembre 2022.

Ses observations concernent le mur du fond de son jardin, à proximité du point n°4 de la modification n°2 du SPR : M. Lescure ne commente ni ne conteste pas la modification du SPR au point n°4, son observation ne peut pas strictement être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique. Cependant il déplore (dans son mail du 24 octobre) que « l'ajout de la trame jardin d'agrément sur l'espace arrière de l'immeuble, en continuité de la série de jardins protégés au sud-ouest » proposé dans le cadre de la modification n°2 ne soit pas cohérente (on comprend qu'il le considère comme inutile puisque selon lui cette protection n'a pas été respectée) avec le non-respect des prescriptions. En effet il explique comment le mur de soutènement qui délimite son jardin au nord a subi un bétonnage, inacceptable selon lui, dans le cadre des travaux de consolidation entrepris par son voisin, en l'occurrence le Conseil Régional propriétaire de l'annexe du lycée au nord de son terrain.

M. Lescure cite 3 passages du règlement du SPR dont les modifications sont soumises à enquête publique, mais les mentions relevées par M. Lescure ne font pas partie des modifications n°2. Il s'agit de mentions en pages 45, 61 et 63 du document « 2a – règlement » qui concernent respectivement les « murs de clôture » (qui doivent « être maintenus »), les « pierres destinées à être vues » (qui ne doivent pas « être supprimées ») et les « constructions réalisées en moellons non enduits » (qui doivent « être conservés comme tel ») et que M. Lescure souligne comme autant de prescriptions qui lui semblent ne pas avoir été respectées. Là encore il s'agit donc d'observations que ne pèsent pas sur l'adoption ou non de la modification n°2 du SPR.

Dans sa réponse du 5 décembre, la CABA considère que M. Lescure emploie une mauvaise référence (« construction réalisée en moellons », p 63) dans le règlement pour décrire son mur (qui relève selon la CABA de la référence « clôtures ou parties de clôtures protégées et soutènements (...) représentés par un trait épais orange », p 33). La CABA précise ensuite les conditions d'enduisage (à la chaux naturelle et sable) du mur bétonné en question.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je considère que la différence de vue entre la CABA et M. Lescure pour qualifier le mur de ce dernier (correspondant ou pas aux formulations de la p 63, « constructions réalisées en moellons ») est anecdotique en ce sens qu'elle ne permet pas d'argumenter pour ou contre l'acceptation de la modification n°2 du SPR.

De même, les observations de M. Lescure ne pèsent pas, à mon avis, sur l'adoption ou non de la modification n°2 du SPR. Par contre, je considère qu'elles permettent d'insister sur l'importance de faire respecter les prescriptions qui seront adoptées dans leur ensemble avec la modification n°2 du SPR, si cette dernière doit être adoptée.

3.3 M. Guy Lacombe

M. Guy Lacombe a rédigé une observation manuscrite le 17 novembre 2022 dans le registre situé à la CABA puis deux mails (le deuxième annule et remplace le premier) à l'attention du commissaire enquêteur les 19 puis 20 novembre 2022. Il est venu à sa rencontre à 2 reprises : lors des permanences du 9 octobre puis du 17 novembre 2022.

Ses observations ne concernent pas directement, pour la plupart, la modification n°2 du SPR. Son terrain est éloigné de tous les points de la modification n°2 du SPR et il évoque le classement de sa parcelle C0428 (qui est issue du découpage cadastral de la C0099, parcelle qui apparaît sur les plans du dossier d'enquête) en zone U, ce qui relève de la commune d'Aurillac et son PLUi. M. Lacombe argumente que cela concerne également la modification n°2 en ce sens que cette modification aurait pu prévoir d'étendre la zone PG du SPR à sa parcelle C0428, considérant que cela serait cohérent avec la première version du SPR (donc l'AVAP de 2016) qui prévoyait selon M. Lacombe « l'extension du secteur PC pour extension urbaine », précisant également qu'il était précisé « en continuité du bâti aggloméré », ce qui correspond à son projet de construction. Dans sa réponse du 5 décembre, la CABA indique que « la surface associée à la parcelle C0099 reste en secteur PN du SPR » et rappelle qu'une éventuelle modification du classement en zone U relève du plan local d'urbanisme intercommunal.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les problématiques rencontrées par M. Guy Lacombe sont trop éloignées des enjeux de la modification n°2 du SPR pour justifier un avis défavorable à cette modification. Toutefois, on peut reconnaître que le public est invité à s'exprimer sur la modification n°2 du SPR, mais est également légitime à indiquer d'éventuelles lacunes à cette modification, c'est-à-dire d'autres modifications du SPR que celles prévues dans cette modification n°2, ce que réclame justement M. Lacombe (la modification des zonages PG et PN).

En revanche, M. Lacombe formule une observation plus directement en rapport avec la modification n°2 du SPR lorsqu'il évoque les plans règlementaires qui ne sont pas élaborés sur les dernières versions de fond cadastral et M. Lacombe constate que le découpage cadastral actuel aux abords de sa maison n'est pas apparent sur les cartes du dossier d'enquête. Dans sa réponse du 5 décembre, la CABA considère que

la cadastre est en perpétuelle évolution et qu'il est impossible de faire ré-éditer toute carte dès que le fond cadastral évolue.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je considère effectivement qu'il est normal qu'un fond de carte comporte des éléments non mis à jour dès qu'un découpage cadastral a lieu, mais il semble que certaines actualisations aient été signalées par M. Lescure lors de la modification n°1 et n'ont pas été prises en compte, signe peut-être que le fond de carte utilisé pour faire le dossier de la modification n°2 n'était pas le plus à jour lors de la réalisation du dossier d'enquête. Cependant je considère que cette différence entre le fond cadastral des cartes du dossier d'enquête et l'état actuel réel du cadastre ne gêne pas la compréhension de la modification n°2 du SPR et son examen, pour approbation ou non.

Appréciation générale du commissaire enquêteur :

En revanche, lors de l'étude du cas de M. Lacombe, j'ai constaté qu'aucune carte du dossier d'enquête ne permet de visualiser un pan entier du périmètre du SPR : sur le plan réglementaire 3-d, l'encart « domaine de Tronquière » recouvre partiellement l'encart principal « nord et est de l'ensemble urbain Puy Courny » Cela peut se comprendre pour des questions de mise en page et car il n'y a sur ce secteur aucun des 13 points de la modification n°2. Mais il faut reconnaître que cela a empêché le public d'avoir la possibilité de consulter ce que prévoit le SPR en tout point de son périmètre.

3.4 Mme Céline Constensou

Mme Céline Constensou a adressé un mail le 21 novembre au commissaire enquêteur, ainsi que (en copie du mail) à 4 personnes, et comportant plusieurs pièces jointes. Elle signe en tant que « coordonnateur immobilier Cantal de Groupama ». Le sujet de son courrier ne concerne pas directement la modification n°2 du SPR puisqu'il s'agit d'une demande de dérogation (au nom de Groupama, qui a un projet de travaux de rénovation) au règlement du SPR pour l'installation de « menuiseries en aluminium ». Le CABA dans sa réponse du 5/12 indique qu'il s'agit d'une « demande pour un cas particulier relative à la possibilité de déroger à l'article I.1.6 du règlement du SPR qui impose des menuiseries en bois sur les bâtiments de 2e catégorie ». La CABA précise que « cette demande va faire l'objet d'une demande d'adaptation mineure lors de la prochaine Commission Locale du Site Patrimonial Remarque (CLSPR). De plus, et après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, le cas exposé par Mme Constensou pourrait donner lieu à une modification spécifique du règlement pour certains bâtiments "récents" classés en 2e catégorie pouvant bénéficier de la même tolérance relative à des menuiseries autres qu'en bois. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le règlement du SPR doit pouvoir évoluer en respectant les règles de décisions prévues par la loi afin que les personnes compétentes puissent exprimer leur avis, en relation avec les enjeux globaux du SPR. Toutefois j'attire l'attention sur la nécessaire vigilance à observer concernant ce type de dérogations au règlement, qui pourrait, si elles survenaient de façon trop fréquente, entraîner une réduction de niveau d'exigence du respect du patrimoine.

3.5 M. Patrick Joulié

M. Patrick Joulié a adressé un mail le 21 novembre au commissaire enquêteur comportant deux pièces jointes, en indiquant en signature de son mail qu'il est technicien des bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Cantal.

Son observation concerne le point 10 (les canaux) et apporte une proposition de formulation pour les prescriptions concernant ces canaux, transmettre par-là la proposition de l'ABF Paul Girard, après que son prédécesseur, Anne-France BORAL, ait fait une observation dans le cadre des PPA (Mme Boral signalait justement une absence de prescription dans le règlement du SPR permettant « d'assurer la conservation ou la restitution des anciens canaux »), observation présente dans le dossier d'enquête publique.

La CABA répond en ces termes le 5/12 : « Cette proposition sera présentée lors de la prochaine CLSPR. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

La validation de cette formulation doit faire l'objet d'une analyse par les services compétents pour garantir sa cohérence et l'applicabilité de ces prescriptions.

3.6 Syndic du « 27 avenue de la Rep » Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin

Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin sont venus rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 novembre 2022. Ce jour ils ont apporté une lettre en date du 19 novembre 2022 et signée de M. Bruno Thérizols, représentant du syndic de copropriété auquel ils appartiennent tous les trois. Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin ont ajouté une observation manuscrite dans le registre de la mairie d'Aurillac le 22 novembre 2022, jour de leur visite en permanence.

Le syndic exprime sa crainte que les dispositions concernant les volets roulants en secteurs PA et PB soient « trop souples et de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et du centre ancien patrimonial », critiquant le fait que cette disposition ne soit pas suffisamment justifiée. Le Syndic revient ensuite sur la suppression, lors de la modification n°1, de la trame jardin de la parcelle AE187, argumentant qu'il s'agit d'un manque de cohérence avec la modification n°2 qui prévoit au contraire d'instaurer une trame jardin non loin de là dans le même quartier. Enfin le Syndic demande à ce qu'un mur de clôture, en limite de sa parcelle, soit classé.

En complément de cette lettre signée du Syndic, les 2 personnes rédigent une observation manuscrite, en leur nom propre (et non pas au nom du syndic, les autres membres du Syndic n'était pas sur place), que soit reclassé la parcelle AE187 en trame « jardin d'agrément » comme elle l'était avant la modification n°1.

La réponse de la CABA du 5 décembre apporte les éléments suivants :

- « L'objet de la modification n°2 relative à la possibilité d'autoriser des volets roulants sur des bâtiments postérieurs à 1948, relève d'un oubli de report de cette modification dans le paragraphe cité. La modification a été actée lors de la modification n°1 du SPR.
- La suppression de la trame jardin sur la parcelle AE 187 concerne la modification n°1 du SPR.
- La possibilité de repérer les piles et le mur constituants la limite entre la parcelle AE 186 et la rue Guy de Veyre sera étudiée lors de la prochaine CLSPR. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse de la CABA concernant les piles et le mur en limite de parcelle AE 186 semble satisfaisante. Les réponses aux deux autres points qui concernent la modification n°1 du SPR auraient pu bénéficier d'une réponse davantage sur le fond, permettant d'expliquer les justifications des choix validés lors de la modification n°1 (dispositions concernant les volets roulants et trame de jardin d'ornement).

Fait à Aurillac, le 20 décembre 2022

Mathieu Lepoivre
commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.

Conclusions motivées

Extrait de l'article 6 de l'arrêté communautaire n°ARR_2022_037 : « les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet ».

Le présent document expose les conclusions du commissaire enquêteur et son avis concernant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Aurillac soumis à enquête publique du lundi 17 octobre au mardi 22 novembre 2022.

Rappel du contexte de l'enquête publique

28 novembre 2016 : Adoption de l'AVAP d'Aurillac qui devient aussitôt Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP »

24 juin 2021 : Délibération n° DEL_2021_089 approuvant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac après enquête publique

10 février 2022 : Délibération n° DEL_2022_003 approuvant le lancement de la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac

30 juin 2022 : Délibération n° DEL_2022_061 arrêtant le projet de la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac

27 septembre 2022 : Arrêté n°ARR_2022_037 du président de la CABA portant organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac et désignant M. Mathieu Lepoivre comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique

Rappel de l'objet de l'enquête publique

La modification n°2 du SPR dont il était question dans cette enquête publique doit permettre de valider des modifications portant, pour certaines sur les plans (cartes) réglementaires, et pour d'autres sur le règlement.

Pour les plans réglementaires, il s'agit de :

- compléter des protections d'immeuble en 2e catégorie
- compléter et ajuster des protections de jardins et d'arbres, en fonction de la réalité du terrain
- ré-évaluer et supprimer des protections de jardins et d'arbres
- compléter ou ajuster des protections d'éléments architecturaux spécifiques et mur
- compléter et mettre à jour le tracé des murs de ville et trame « muraille bâtie »
- mettre à jour les trames de protection des canaux

Les modifications à analyser sont au nombre de 13, numérotés de point 1 à point 13 dans le dossier d'enquête. Les points 1 à 9 et 11 à 13 sont localisés sur le plan de repérage des modifications inclus dans le dossier d'enquête. Le point 10 correspond aux mises à jour des canaux (multisites), non localisé au plan de repérage.

Concernant le règlement écrit, les modifications visent à :

- compléter les dispositions concernant l'isolation pour les bâtiments de 3^{ème} catégorie et d'apporter des corrections d'un oubli concernant les volets roulants

- compléter le règlement relatif aux jardins d'agrément pour préciser les possibilités d'évolution/traitement/requalification des espaces aménagés existants

Ces modifications laissent inchangée le périmètre du SPR.

Rappel du déroulé de l'enquête

Du 17 octobre 2022 au mardi 22 novembre, les aurillacois ont pu consigner leurs observations dans les registres d'enquête et/ou rencontrer le commissaire enquêteur pendant les 4 permanences qui ont été tenues, ou lui adresser un courrier postal ou électronique.

Ainsi :

- Après avoir rencontré les services de la CABA en amont de l'enquête publique
- Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique
- Après m'être assuré que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la constitution du dossier, la publicité de l'enquête et son déroulement
- Après avoir assuré 4 permanences en mairie d'Aurillac et à la CABA et reçu 5 personnes durant ces permanences,
- Après avoir résumé dans le présent document le projet de modification n°2 du SPR, relaté le déroulement de l'enquête, rapporté et analysé les observations émises par le public
- Après avoir réceptionné et analyse la lettre de la CABA en réponse aux observations du public

Compte tenu :

- Du cadre juridique
- De l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique
- Des objectifs de cette modification n°2
- Des avis rendus par les personnes publiques associées
- Des observations formulées par 5 personnes
- D'une information convenable du public par voie d'affiche, de presse et numérique
- De la réponse aux observations constituées par la CABA dans son courrier du 5 décembre 2022

Conclusions motivées

J'en conclus que la modification n°2 du SPR d'Aurillac s'inscrit convenablement dans la procédure d'évolution de cet outil de mise en valeur du patrimoine d'Aurillac, qui prévoit justement que des modifications puissent être apportées pour correspondre à la réalité du terrain, à la vie des aurillacois et à l'évolution du patrimoine de leur ville.

J'en conclus que la population consultée dans le cadre de cette enquête publique est très majoritairement restée silencieuse malgré la publicité effectuée par la CABA et la ville d'Aurillac pour communiquer sur cette modification.

J'en conclus que les personnes ayant souhaité formuler une ou des observations sont très peu nombreuses, rapporté à la population du SPR, mais sont très motivées pour que des améliorations soient apportées au SPR et que des explications suffisantes accompagnent les décisions de modification. Ces améliorations portent finalement presque toujours sur des points non visés directement par la modification n°2 (ce qui encourage à l'adopter finalement) mais qui doivent, selon moi, être pris en

considération lors des prochaines réunions de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) voir lors d'une 3^{ème} modification du SPR si elle survient.

J'en conclus, enfin, que la modification n°2 du SPR d'Aurillac, bien que comportant quelques imprécisions (version des fonds cadastraux ou invisibilité de certaines portions de carte) ou lacunes (justification de certaines prescriptions), améliorera l'outil que constitue le SPR d'Aurillac.

En conséquence

Je soussigné, Mathieu Lepoivre, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 29 juillet 2022 en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac

émets un **avis favorable** à la modification n°2 du SPR d'Aurillac
sur les points 1 à 13 de la modification.

Fait à Aurillac, le 20 décembre 2022

Mathieu Lepoivre
commissaire enquêteur



Pièces jointes et documents associés

Liste des pièces jointes :

- ✓ reproduction des publications dans la presse locale et affichages des avis d'enquête publique
- ✓ procès-verbal de l'enquête publique remis le 24 novembre 2022 à M. Alain Coudon, Vice-Président de la CABA en charge de l'Urbanisme et du PLUi
- ✓ mémoire en réponse de la CABA, en date du 5 décembre 2022

Liste des pièces non jointes mais associées à ce rapport et conclusions :

- ✓ dossier d'enquête
- ✓ registres recueillis à l'issue de l'enquête

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SPR DE LA VILLE D'AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DEVENU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC

Par arrêté en date du 27 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenu Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) d'Aurillac.

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR.

L'AVAP a été approuvée le 28 novembre 2016. Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenu SPR et malgré la modification n°1 du SPR approuvée en date du 24 juin 2021, il apparaît que certaines dispositions du règlement de l'AVAP contiennent des erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.

Le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR a pour objet de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement sans porter atteinte à la protection du patrimoine bâti et aux espaces. Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 février 2022.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR d'Aurillac, du lundi 17 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Le projet concerne la commune d'Aurillac.

Le dossier mis à l'enquête comprend : le dossier arrêté de modification n°2 de l'AVAP-SPR ; la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas ; une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en causant l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre des décisions d'approbation ; les avis émis sur le projet.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.

ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur, tel que désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, est Monsieur Mathieu L'ÉVOYRE, inscrit en environnement.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier par le public.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

CABA (siège de l'enquête)

Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY

Rez-de-Chaussée (Bureau 8)

15000 Aurillac

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie d'Aurillac

(Hôtel de ville, Service urbanisme)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique est gratuitement accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à l'Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, Rez-de-Chaussée (bureau n°8), 15000 AURILLAC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête situé au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique, envoyé à l'adresse enquete@publiques@cabaf.fr du lundi 17 octobre à 8h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h30.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

CABA (siège de l'enquête)

Immeuble de la Paix,

Rue Léger PARRY

Rez-de-Chaussée (Bureau 8)

15000 Aurillac

Jeudi 17 novembre 2022, de 13h00 à 17h00

Mairie d'Aurillac

(Hôtel de ville, Salle du Marché Ney)

Lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00

Mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 12h00

Mardi 22 novembre 2022, de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par

le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Président de la CABA le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, relatif le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête est déposée au siège de la CABA, et sur le site Internet www.caba.fr pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 de l'AVAP-SPR. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications au projet en vue d'une approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame MERLE, Responsable Adjointe du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@cabaf.fr).

Le Président, Pierre MATHONIER.

COMMUNE DE VEZE

Séance du 3 août 2022

Date de la convocation: 27/07/2022

Membres en exercice : 7

Présents : 4

Présents non votants : 0

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux et le trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame AURÉLIE BRESSON

Présents : Aurélie BRESSON, Claude FONTENEAU, Jacques AUBERT, Marie-Laure JARRY

Représentés :

Présents non votants :

Excusés :

Absents : Alain VAN SIMMERTIER, Guy LAURENT, François ROUX

Secrétaire de séance : Marie-Laure JARRY

Objet: Transfert de la parcelle A216 à la commune

Projet "Buron"

DE_2022_32

Annule et remplace la délibération DE_2022-31 et la délibération DE_2022-32 du 03/08/2022 pour erreur matérielle.

Exposé :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'état d'avancement de l'AMI buron porté par Hauteurs Terres Communauté. Elle rappelle que la commune a déposé un dossier pour la rénovation du "buron du Caire". Elle explique au conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune ait la maîtrise du foncier et que pour cela il est nécessaire d'effectuer le transfert de la parcelle section A n° 216 pour 12 m² appartenant à la section de Moudet et d'Aubévoir au profit de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il y a différentes procédures de communalisation, que dans un premier temps le conseil municipal souhaitait recueillir l'avis des électeurs mais face au délai imparti, il est préférable de procéder à une communalisation pour motif d'intérêt général. Madame le Maire rappelle que ce projet a pour but de valoriser notre patrimoine bâti, le buron du Caire est un bâtiment qui a un réel intérêt patrimonial, de ce fait il serait regrettable de passer à côté d'un tel projet susceptible d'être subventionné à 70 ou 80 %, le reste à charge étant réparti entre HTC et la Commune.

L'article L2411-12-2 du CGCT prévoit :

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'état dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil et dispose d'un délai de deux mois à compter de la saisine pour rendre un avis au conseil municipal.

Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affiché en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'état dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert de la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune

à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

M. François ROUX et M. Alain VAN SIMMERTIER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- est favorable au projet de transfert de la parcelle section A n° 216 pour la totalité de la parcelle.

- Autorise Madame le maire à saisir M. le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L2411-12-2 du CGCT.

- Autorise Madame le maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

GAEC DE LA GAZELLE

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN

Société civile au capital social de 180 000 €

Siège social :

9 chemin du moulin La Gazelle - commune de SECUR-LES-VILLAS-CANTAL

RCS AURILLAC SIREN 503 950 974

Monsieur GENÈX Brice présent en AGE du 12 septembre 2022 à suite :

- au décès de Monsieur MARONNE Michel,

- à la réduction du capital social,

- à la donation de parts sociales, décidé de transformer le GAEC DE LA GAZELLE en EARL DE LA GAZELLE (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) unipersonnelle, société civile au capital social de 107 500 € à compter du 6 juillet 2022.

Monsieur GENÈX Brice associé unique est nommé gérant.

Inscription modificative RCS AURILLAC.

Pour avis, le gérant.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

Date du jugement : 23 septembre 2022.

LACARTE JUSTINE

12 place de la Liberté 15100 Saint-Flour

RCS Aurillac 808 383 707.

RM 808 383 707.

Activité : vente de pizzas, sandwiches, vente de boissons à emporter.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1^{er} avril 2022, désignant liquidateur: Sébastien Thierry

Sudre 2 avenue Raymond Bergougnan 63000 Clermont-Ferrand. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement : 20 septembre 2022.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CLEMENT VERMEIL TRANSPORTS

LOGISTIQUE

110 chemin d'Immarion 15130 Arpajon-sur-Cère.

RCS Aurillac 848 837 993.

Activité : transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec ou sans conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage, logistique, taxis-colis, commissionnaire de transports, convoyage de véhicules, stockage.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 septembre 2022.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SARL VRAC NATURA

5 cours Sny des Terres 15100 Saint-Flour

RCS Aurillac 851 604 967.

RM 851 604 967.

Activité : vente au détail et en vrac d'aliments, boîtes mélanges, droguerie parfumerie hygiène (dph), soins du corps, vanneries et tous produits dérivés et accessoires.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 septembre 2022.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

REZ.

18 place de l'Europe 15600 Maurs.

RCS Aurillac 890 349 947.

Activité : bar, café avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, restauration sur place ou à emporter de plats de toutes natures salés ou sucrés, traiteur, organisation de soirées, concerts.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 septembre 2022.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CLEMENT VERMEIL TRANSPORTS

LOGISTIQUE

110 chemin d'Immarion 15130 Arpajon-sur-Cère.

RCS Aurillac 848 837 993.

Activité : transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec ou sans conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage, logistique, taxis-colis, commissionnaire de transports, convoyage de véhicules, stockage.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



BI-HERDOMADAIRE

publié par la SARL Agriculture

et information

Capital social : 10 000 euros

Principaux actionnaires :

B. FUCHS, S. PARAIN,

P. ESCOFFIER, J. PIGANIOL

B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex

Tél. 04 71 45 56 40

Fax 04 71 45 56 45

e-mail : redaction@lunion-cantal.com

N° CPPAP : 0727 C 81811

N° ISSN : 1765-1727

Dépôt légal : à parution

Imprimerie : LYONNE REPUBLICAINE

Allée des Bourdillats

89000 AUXERRE

Habilité à publier les annonces judiciaires et légales

L'union du Cantal est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère dans le Cantal est fixé à 0,183 euro HT.

Chronique Jardinage

Jardiner avec la lune

La lune abordera sa course ascendante à partir du

2 octobre à 19 h 28.

Du 2 au 4 à 8 h 34, jours

fruits, encore en lune descendante le 2 avant 19 h 28 :

taillez les pêchers et abricotiers dont les récoltes sont terminées, ramassez les fruits mûrifiés et les feuilles mortes et détruisez-les ; traitez les fruitiers contre la moniliose avec de la bouillie bordelaise si le temps est doux (9°C minimum dans la journée) et sec. Récoltez les olives si des gelées sont prévues dans votre région et mettez-les en saumure après les avoir piquées ou tapées. Continuez à planter tous les arbustes à petits fruits vendus en conteneur et plantez également vos nouveaux fraisiers. Puis, tous les 2, mais après 19 h 28, passage en lune montante : semez des fèves en régions douces. Semez des pois à grain rond et des mange-tout. Récoltez les fruits arrivés à maturité. Si vous

souhaitez obtenir des porte-greffes pour vos prochains fruitiers à noyaux, mettez des noyaux de pêches, prunes et abricots à stratifier au froid, dans un pot rempli de sable enterré au pied d'un mur au nord.

Puis du 4 à 8 h 34 au 5, période racines, sans jardiner

le 4 après 11 h 25 (lune au périgée) : les semis ne sont désormais possibles que sous abri ; en terre bien affinée, semez des radis et des carottes demi-longues que vous récolterez en premier en avril ou mai prochain.

Tamisez le compost ancien et répandez-le en couche fine dans vos massifs ou au potager sans l'incorporer ; laissez travailler vos vers de terre !

Pensez à composter vos feuilles mortes, en alternant des couches avec d'autres déchets organiques riches en azote.

Enfin du 6 au 8 à 11 h 59, honneur aux fleurs : buttez les



pieds d'artichaut (photo)

avant que la terre soit détrempee ou gelée ; rassemblez le feuillage raccourci sans serrer, apportez du compost mûr ou du terreau, et buttez sur 20 cm. En régions privilégiées et sous abri, tenez un semis de chou-fleur (choisissez un variété résistante au froid) ; vous le repiquerez en mars et récolterez deux mois plus tard. Semez le pois vivace grimpaant devant un grillage ou un treillage.

P. PÉRÉS

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune Le Vigeon (15200)

AVIS

approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 17/06/2022, le conseil municipal de Le Vigeon a approuvé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Cette délibération a été affichée en mairie pendant un mois à compter du 8/07/2022.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé a été tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SPR DE LA VILLE D'AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DÉVENUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC

Par arrêté en date du 27 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) d'Aurillac.

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR.

L'AVAP a été approuvée le 28 novembre 2016. Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR et malgré la modification n°1 du SPR approuvée en date du 24 juin 2021, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.

Le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR a pour objet de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement sans porter atteinte à la protection du patrimoine bâti et aux espaces. Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 février 2022.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR d'Aurillac, du **lundi 17 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus**, soit pendant 37 jours consécutifs.

Ce projet concerne la commune d'Aurillac. Le dossier mis à l'enquête comprend : le dossier arrêté de modification n°2 de l'AVAP-SPR ; la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen ou cas par cas ; une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation ; les avis émis sur le projet.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet. ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur, tel que désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, est Monsieur Mathieu LÉPOUVRE, consultant en environnement.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier par le public. Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans des lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

CABA (siège de l'enquête)
Immeuble de la Paix,
Rue Léger PARRY,
Rez-de-Chaussée (Bureau 8)
15000 Aurillac
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie d'Aurillac
(Hôtel de ville, Service urbanisme)
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique est gratuitement accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, à l'Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, Rez-de-Chaussée (bureau n°8), 15000 AURILLAC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public. Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus. Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête situé au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepubliquedba@caba.fr du lundi 17 octobre à 8h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h30. Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

CABA (siège de l'enquête)
Immeuble de la Paix,
Rue Léger PARRY,
Rez-de-Chaussée (Bureau 8)
15000 Aurillac
Jeudi 17 novembre 2022, de 13h00 à 17h00

Mairie d'Aurillac

(Hôtel de ville, Salle du Maréchal Ney)
Lundi 17 octobre 2022, de 8h00 à 12h00
Mercredi 9 novembre 2022, de 8h00 à 12h00
Mardi 22 novembre 2022, de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président de la CABA le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de l'AVAP-SPR. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 de l'AVAP-SPR. Le peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame MERLE, Responsable Adjointe du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).

Le Président,
Pierre MATHONIER.

191799

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES
AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, t é l. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 11721

INFO SERVICE
VOYANCE

VOYANT MEDIUM, astrologie, travail discret, paiement après résultat, siren 452310725. _ MAITRE C A M A, t é l. 06.32.69.65.70. 121411

MARIAGES RENCONTRES
RENCONTRES

TÉLÉPHONE

ALIX, 40 a., jeune divorcée, ch. divertissement avec homme plus âgé au téléphone, joignable au _ SD, t é l. 08.95.22.33.63, 0,80 €/min + px appel, RCS010004089 116398

JEUNE FEMME, céli., à la rech. de dialogues amoureux par téléphone. _ ABY, t é l. 08.95.22.32.24, 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 115927

CHARMANTE, divorcée, sans enfant, ch. H célib. pour belle discussion par téléphone. _ ABY, t é l. 0 9 . 7 8 . 0 6 . 4 0 . 5 0, RC442035499. 115897

FEMME, div. élégante et soignée, ch. H. bon éduc. pour conversation par téléphone. _ ABY, t é l. 0 9 . 7 8 . 0 6 . 4 2 . 4 3, RC442035499. 115934

MARIE CLAUDE, 63 ans, ch. un homme à l'écoute et sympo pour conversation à 2 par téléphone. _ HD, t é l. 08.95.22.33.24 - 0,80 €/min + prix appel, RC48771388. 116464

9€90
148 pages

L'Almanach illustré DU JARDINIER
fruits & légumes - réussir son potager - recettes naturelles - les bons gestes
calendriers du jardinier - infos pratiques - agenda - histoire des plantes
2023
JEAN-PAUL MERLETT

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR

la boutique

IMMOBILIER
IMMOBILIER ACHATS

ÉPICURIENNE, céli., 55 a., ch. H. même valeur pr. rel. par téléphone. _ ABY, t é l. 0 8 . 9 5 . 2 2 . 3 2 . 2 1 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 115920

VIAGERS

A nos annonceurs ! Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

VÉHICULES
VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

LE VIAGER, des revenus complémentaires, garantis à vie, étude gratuite par votre expert Viager et Vente à terme avec, à votre service ses 2 agences en Auvergne. _ DB VIAGER - I M M O, t é l. 0 4 . 7 3 . 9 1 . 0 8 . 1 7 ou 04.70.98.24.64. 116355

VOUS RECRUTEZ ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emplois@centrefrance.com
04 73 37 31 26

CENTRE FRANCE PUB
Emploi & Carrière

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € - RCS de Clermont-Ferrand n°856.200.159 - SIRET 856.200.159.005.10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04.73.17.1717. - N° TVA : FR40.856.200.159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERGEADE**
M. Thibaud VUITTON
Alexandre VARENNE

Fondateur :
N° CPPAP : 0425 C 86413 - N° CNIL : 2193353.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obseques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,032 kg/dt de papier.

Annonces classées

15



CHAVAGNAC

Danièle CHASTEL, son épouse ;
Aurélië CHASTEL,
Pierre-André et Corinne CHASTEL,
Frédéric et Christelle CHASTEL,
ses enfants ;
André et Florent, Paul, Thomas, Simon,
Martin, Nicolas,
ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Jean-Claude CHASTEL

survenu dans sa 83^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 21 octobre 2022, à 14 h 30**, en l'église Saint-Étienne de Chavagnac.
Ni fleurs ni plaques.
Condoléances sur registre à la chambre funéraire et à l'église.
M. CHASTEL repose au funérarium Pascal et Fils, à Saint-Flour.
Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie le personnel de l'hôpital de Murat pour son accompagnement et son dévouement, ainsi que toute les personnes qui prendront part à sa peine.
PF Pascal et Fils, Saint-Flour.

864800

CHAVAGNAC

Le maire de Neussargues-en-Pinatelle ;
Le maire délégué de Chavagnac ;
Le Conseil municipal
de Neussargues-en-Pinatelle,
Et les anciens conseillers municipaux
de Chavagnac
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude CHASTEL

Maire de Chavagnac de 2001 à 2017
Tous s'associent à la peine de son épouse, ses enfants et de sa famille et vous prient de bien vouloir lui rendre un dernier hommage lors de ses obsèques qui auront lieu **vendredi 21 octobre 2022, à 14 h 30**, en l'église de Chavagnac.

864877

REMERCIEMENTS

SAINTE-MARIE (Falitoux)

Mme Marie MALMEZAT, son épouse ;
Ses enfants et petits-enfants ;
Ainsi que toute la famille
remercient sincèrement toutes les personnes
qui, par leur présence, messages, envoi de
fleurs et de plaques se sont associées à leur
peine lors du décès de

Monsieur René MALMEZAT

et leur expriment leur profonde gratitude.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

864899



la montagne.fr

Partager l'info...

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cantal au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme Acheteur : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal
Rue Pierre Marty, 15000 Aurillac.
Objet du marché: Fourniture et installation de mobiliers (bureaux, fauteuils, chaises, tables de réunion) pour le compte de la CPAM du Cantal.
Mode de Passation : Procédure Adaptée.
Caractéristiques principales : Marché de fournitures.
Critères d'attribution :
- Prix 50 %
- Valeur technique 30 %
- Prestations associées 10 %
- Développement durable 10 %
Définitions des lots : Marché à bons de commande.
Remise des offres : Mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures.
Retour des dossiers : Par mail en envoyant une demande à : groupe.logistique.cpm-aurillac@assurance-maladie.fr

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SPR DE LA VILLE D'AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DÉVELOPPEMENT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC
Par arrêté en date du 27 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) d'Aurillac.
La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi CAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR.
L'AVAP a été approuvée le 28 novembre 2016. Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR et malgré la modification n°1 du SPR approuvée en date du 24 juin 2021, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.
Le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR a pour objet de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement sans porter atteinte à la protection du patrimoine bâti et aux espaces. Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 février 2022.
ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR d'Aurillac, du **lundi 17 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus**, soit pendant 37 jours consécutifs.
Ce projet concerne la commune d'Aurillac.
Le dossier mis à l'enquête comprend :
le dossier arrêté de modification n°2 de l'AVAP-SPR ; la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas ; une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation ; les avis émis sur le projet.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.
ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur, tel que désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, est Monsieur Mathieu LEPOIVRE, consultant en environnement.
ARTICLE 3 : Consultation du dossier par le public

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont Ferrand n° 856.200.159
SIRET 856.200.159.005.10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.31.27
N° TVA : FR40 856.200.159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale : **Mme Soizic BOUJU**
Directrice de la publication : **M. Stéphane VERGEADE**
Directeurs éditoriaux : **M. Thibaud VUITTON**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**
N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNI : 2193953.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.
2) **Petites annonces**. – Tél. 04.73.17.30.42.
3) **Publicité commerciale**. – Tél. 04.73.17.30.30.
4) **Publicité nationale**. – Tél. 04.73.17.31.27.
5) **Emploi : carrières et professions**. – Tél. 04.73.17.31.26.
6) **Avis d'obsèques**. – Tél. 04.73.17.31.41.
II - **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS -101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 -
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

Suite au verso

Cantal

Annonces

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES



ART DE LA TABLE, achète service de table et service de verres anciens, argenterie, ménagère Christofle et autres, vins...estimation et dépt. gratuit, paiement immédiat. _ MAISON MURIEL, tél. 06.82.17.09.38, ou daniel.secula@free.fr 126505



URGENT ACHETE AU PLUS HAUT COURS manteaux de fourrure, vestes, étols, vision, astrakan, renard, sacs à main de luxe, bijoux or et plaqué, or dentaire et débris or, pièces de monnaie or et argent, estimation dépt. gratuit, paiement immédiat. _ MAISON MURIEL, tél. 06.82.17.09.38, ou daniel.secula@free.fr 126555



ACHETE POUR MEUBLER CHATEAU, mobilier ancien, pendules, tableaux, lustres, sculpture bronze et marbre, bibelots, argenterie, art asiatique, pianos, violons...estimation et dépt. gratuit, paiement immédiat. _ MAISON MURIEL, tél. 06.82.17.09.38, ou daniel.secula@free.fr 126489



ACHETE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Charente, Rhum, me déplace, paiement comptant. _ T É L . 06.61.48.94.71. RCS 422021550 122752



Partager l'info...



ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même obimés, dépt. gratuit, sur RDV. _ Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 124859

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

RECHERCHE ROUND BALLER, presse MD, tracteur 4 RM, moissonneuse MF, cueilleur et semoir à maïs. _ Tél. 06.71.10.93.35. 127758

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 126671

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

MÉDECIN PASSIONNÉ, achète cher, armes, casques de collection + de 100 ans pr la conservation de notre patrimoine, Docteur Lamoureux. _ Tél. 06.07.15.32.32. 133559



COLLECTIONNEUR, achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charente, Cognac, même très vieux. _ Tél. 06.75.08.74.60. RSC 800614885. 132820

DIVERS

RECHERCHES

ACHAT VIEILLES POUTRES, charpentes en chêne démontées ou à démonter, vieux planchers en chêne, dalles, tomettes, tuiles. _ Tél. 04.74.00.89.08, RC 320425861. 122802

OCASIONS DIVERSES

AMATEUR DE VINS achète tous types de vieux vins, champagnes, vieux alcools, paiement comptant. _ MAISON AJDOMINON, tél. 06.49.81.26.15 ajdomina@gmail.com 126116

Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-dessus.

CABA (siège de l'enquête)
Immeuble de la Paix,
Rue Léger PARRY,
Rez-de-Chaussée (Bureau 8)
15000 Aurillac
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Aurillac
(Hôtel de ville, Service urbanisme)
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique est gratuitement accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, à l'immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, Rez-de-Chaussée (bureau n°8), 15000 AURILLAC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public
Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.
Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête situé au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.
Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepublique@boa.caba.fr du lundi 17 octobre à 8h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h30.
Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

CABA (siège de l'enquête)
Immeuble de la Paix,
Rue Léger PARRY,
Rez-de-Chaussée (Bureau 8)
15000 Aurillac
Jeudi 17 novembre 2022, de 13h00 à 17h00
Mairie d'Aurillac
(Hôtel de ville, Salle du Maréchal Ney)
Lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00
Mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 12h00
Mardi 22 novembre 2022, de 13h30 à 17h00
ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président de la CABA le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.
Le rapport, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête est déposée au siège de la CABA, et sur le site internet www.caba.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 de l'AVAP-SPR. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.
ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame MERLE, Responsable Ajointe du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).
Le Président,
Pierre MATHONIER.

193240

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont Ferrand n° 856.200.159
SIRET 856.200.159.005.10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.31.27
N° TVA : FR40 856.200.159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale : **Mme Soizic BOUJU**
Directrice de la publication : **M. Stéphane VERGEADE**
Directeurs éditoriaux : **M. Thibaud VUITTON**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**
N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNI : 2193953.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.
2) **Petites annonces**. – Tél. 04.73.17.30.42.
3) **Publicité commerciale**. – Tél. 04.73.17.30.30.
4) **Publicité nationale**. – Tél. 04.73.17.31.27.
5) **Emploi : carrières et professions**. – Tél. 04.73.17.31.26.
6) **Avis d'obsèques**. – Tél. 04.73.17.31.41.
II - **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS -101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 -
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autrophisation des eaux est de 0.032 kg/l de papier.

ANNONCES LÉGALES

AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SPR DE LA VILLE D'AURILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DEVENUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC

Par arrêté en date du 27 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Aurillac. La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite "loi LCAP") a défini et a autorisé un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR. L'AVAP a été approuvée le 28 novembre 2016. Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR et malgré la modification n°1 du SPR approuvée en date du 24 juin 2021, il apparaît que certaines dispositions du matériel écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces. Le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR a pour objet de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement sans porter atteinte à la protection du patrimoine bâti et aux espaces. Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 février 2022.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR d'Aurillac, du lundi 17 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs. Ce projet concerne la commune d'Aurillac. Les dossiers mis à l'enquête comprennent : le dossier arrêté de modification n°2 de l'AVAP-SPR ; la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas ; une note explicative retenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation ; les avis émis sur le projet. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.

ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur, tel que désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, est Monsieur Mathieu LEPOYRE, consultant en environnement.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier par le public. Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-dessus : CABA (siège de l'enquête) Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, Rez-de-Chaussée (Bureau 8) 15000 Aurillac Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, Service urbanisme) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique est gratuitement accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, à l'immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, Rez-de-Chaussée (bureau n°8), 15000 AURILLAC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public. Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachetée de la poste faisant foi, au siège du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête situé au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetespubliques@caba.fr du lundi 17 octobre à 8h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h30.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

CABA (siège de l'enquête) Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY Rez-de-Chaussée (Bureau 8) 15000 Aurillac Jeudi 17 novembre 2022, de 13h00 à 17h00

Mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, Salle du Maréchal Ney) Lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 Mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 Mardi 22 novembre 2022, de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président de la CABA le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête est déposée au siège de la CABA, et sur le site Internet www.caba.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 de l'AVAP-SPR. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame MERLE, Responsable Adjointe du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).

Le Président, Pierre MATHONIER.

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la régularisation des chemins du Col de Legal à En Prat Court et du Col St Georges au lieu-dit La Roche (pour partie)

Par arrêté municipal en date du 14 octobre 2022 le maire de la commune de St Projet de Salers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins du Col de Legal à En Prat Court et du Col St Georges au lieu-dit La Roche.

Monsieur RONGIER André a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 14 octobre 2022. L'enquête publique se déroulera à la mairie de St Projet de Salers du jeudi 3 novembre 2022 au jeudi 24 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi et jeudi de 14 h à 16 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de St Projet de Salers le jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 et le jeudi 24 novembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier : À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de SAINT PROJET DE SALERS, 4, route des Esives Le Bourg 15140 SAINT PROJET DE SALERS

AVIS

MARYLENE PORTEFAIX SARL au capital de 30 000 Euros Siège social : 11 Rue Marcellin Boudet 15100 SAINT-FLOUR SIREN 533 316 956 RCS AURILLAC

Aux termes du PV du 30 septembre 2022, l'AGE a décidé : - de transformer la société en Société par actions simplifiée, à compter du 30 septembre 2022

- de nommer en qualité de président : Madame Marylene PORTEFAIX domiciliée au 3 Rue Pierre Hugon - 15100 ST FLOUR Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de AURILLAC.

L'union du Cantal est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère dans le Cantal est fixé à 0,183 euro HT.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les journaux, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises APTE, avec le concours de infolegale

REUSSIR L'union

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE du Cantal

BI-HEBDOMADAIRE

publié par la SARL Agriculture et Information

Capital social : 10 000 euros

Principaux actionnaires :

B. PUECH, S. PARAN,

P. ESCURE, J. PIGANOL

B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex

Tél. 04 71 45 56 40 - Fax 04 71 45 56 45

e-mail : redaction@lunion-cantal.com

N° CPPAP : 0727 C 81811

N° ISSN : 1765-1727

Dépôt légal : à parution

Imprimerie : LYONNE REPUBLICAINE

Allée des Bourdillats

89000 AUXERRRE

Directeur de Publication

Responsable de la rédaction :

Joël PIGANOL

Directrice déléguée - Rédactrice

en chef : Patricia OLIVIERI

Rédacteur en chef adjoint :

Jean-Marc AUTHIE

Marie VARNIEU

Secrétaire de rédaction :

Renaud SAINT-ANDRÉ

Benot PARRET (Région Auvergne)

Frédéric PIGOT (Région Mauriac)

Publicité locale : au bureau

du journal, Martine CHARMES

B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex

Tél. 04 71 45 56 40 - 06 81 65 57 96

Publicité nationale :

SNO REUSSIR

4/14, rue Ferrus

Hall B - CS 41442

75683 PARIS cedex 14

Habilité à publier les annonces judiciaires et légales

PETITES ANNONCES

EMPLOI ■ IMMOBILIER ■ MATÉRIEL ■ ANIMAUX ■ DIVERS

ANIMAUX

Bovins

15 - À vendre 10 velles herd-book Salers, IBR A. Secteur St Bonnet de Salers. Tel.04.71.69.14.64 ou 06.87.33.95.28

15 - Vends génisses montbéliardes issues IA IBR A CL, âgées de 0 à 2m. Tel.04.71.66.46.12

Ovins - Caprins

15 - À vendre jeune béliet Suffolk de l'année, pure race. Tel.04.71.68.19.07

Porcs

12 Eleveur de porcs naisseur-engraisseur V cochons de tous poids à choisir. Tel 06 30 51 97 65

Volailles

15 - Vends canard colvert et canard barbarie blanc. Tel.04.71.62.64.76.

Chiens

12 V Chiot mâle Border Collie tricolore 3 mois en dressage, parents travaillant sur bœuf, TBO, sired 3319530590010 n°puce 250268743265083. Tel.06 99 07 19 43

PENSION

12 Prends 22 vaches sans veaux en pension nourries au foin et entubanné de Novembre à Mai en stabulation.12160 Camboulazet 06 75 23 48 37.

Passez vos annonces par téléphone et payez par carte bancaire, au 04.71.45.56.40.

FOURRAGES ALIMENT BÉTAIL

15 - À vendre foin prairie naturelle, récolte 2021, balles rondes. Tel.06.81.47.51.37

VÉHICULES

4 x 4

15 - À vendre 4x4 Pajero 3 portes, 2002, 137000kms, en BE, CT OK juin 2022. Tel.06.82.49.21.23

MATÉRIEL

12 cherche tracteurs mois batt, presses machines et matériels agricoles bon état et en panne. Tel 06 84 61 38 25

CABI Group FABRICATION FRANÇAISE



FABRIQUE D'ALIMENTS À LA FERME

www.cabi-group.fr
05 63 56 44 37

RENCONTRES

15 - Homme bien 51 ans, sincère et honnête, cherche à rencontrer femme sérieuse 45-52 ans pour vie à 2. Appeler au 06.88.54.04.03.

EMPLOI

Offres

12 Explo ovin lait bovin viande cherche salarié(e) soins animaux traite conduite matériel, Pont de Salers. Tel 06 83 15 93 09

POUR VOS PETITES ANNONCES PENSEZ À



Pour continuer à vous informer, connectez-vous à notre facebook

REUSSIR L'union JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE du Cantal



Avis affiché en mairie d'Aurillac en place dès le 30 septembre 2022



Avis affiché à la CABA (Immeuble de la Paix) en place dès le 30 septembre 2022



Avis affiché à la CABA (Espace des Carmes) en place dès le 30 septembre 2022



Enquête publique Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac

La CABA organise une enquête publique pour la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac, du 17 octobre au 22 novembre 2022.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Une partie de la ville d'Aurillac est inscrite au Site Patrimonial Remarquable.

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé le 28 novembre 2016. Après quelques années d'application du règlement de Valeur de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (MVA/P) devenu SPR et malgré la modification n°1 du SPR approuvée en date du 24 juin 2021, il apparaît que certaines dispositions relatives à certains éléments d'ouvrages, matériaux et me correspondant pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.

C'est pourquoi il va être procédé à la modification n°2 du SPR d'Aurillac, qui a pour objet de modifier quelques éléments du zonage, de mettre à jour la carte et de modifier quelques dispositions du règlement.

Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 27 septembre 2022, une enquête publique sur ce projet de modification va être tenue du lundi 17 octobre au mardi 22 novembre 2022 inclus. Tout habitant, personne physique ou morale, est invité à contribuer en donnant son avis. Les documents relatifs à l'enquête publique sont téléchargeables ci-contre et consultables à la CABA et à l'Hôtel de Ville. En outre, le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la CABA, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

à la CABA (Immeuble de la Paix, rue Léger Parry - rez-de-chaussée (Bureau 8) - 15000 Aurillac) le jeudi 17 novembre, de 9 h à 17h.

à la Mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, salle du Maréchal Ney) le lundi 17 octobre de 9 h à 12 h, le mercredi 9 novembre de 9 h à 12 h et mardi 22 novembre de 13h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, vous pouvez déposer vos observations et propositions par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@caba.fr



Vous pourriez aussi être intéressé par...



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

PLUI - Sites Patrimoniaux Remarquables

Documents

amense1-AUR-DUAG-CREATION_2016

Fichier PDF - 42,9 mo

amense1-AURILLAC-AMAP-PP-ARRET_2016

Fichier PDF - 13,9 mo

dossier_etude_cas-par-cas

Fichier PDF - 3,8 mo

DEL_2022_003_lancement

Fichier PDF - 7,1 ko

ARR_2022_037_enquete_publique

Fichier PDF - 86 ko

Dossier arrêté

Consulter le dossier



Registre dématérialisé

Consulter le registre

Enquête publique relative au projet de modification n°2 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Aurillac

1. Préambule

Le présent procès verbal est rédigé par M. Lepoivre, commissaire enquêteur, et transmis, dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête publique *de modification*, au président de la CABA, ou son représentant, responsable du projet de modification, conformément à l'article 5 de l'arrêté ARR_2022_037.

Il est dressé en deux exemplaires, conjointement signés par le commissaire enquêteur et le responsable du projet ou son représentant, et un exemplaire sera annexé, après signatures, au rapport d'enquête.

Ce PV doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

2. Observations écrites et orales

A ce stade du procès-verbal, dont joignons simplement au présent PV une reproduction des observations produites par le public, sans formuler de commentaires et compléments. La réglementation prévoit que le responsable du projet puisse apporter, s'il le souhaite et dans le délai réglementaire de quinze jours, les réponses les plus complètes et les plus précises possibles à ces observations.

Au total 5 personnes physiques ou morales ont formulé une ou plusieurs observations, qui peuvent être regroupées de la façon suivante :

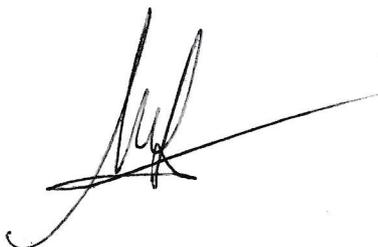
- M. Jean-Jacques Lescure a adressé 3 mails à l'attention du commissaire enquêteur les 24 et 26 octobre puis le 22 novembre 2022, et est venu à sa rencontre à 3 reprises : lors des permanences des 9, 17 et 22 novembre 2022
- M. Guy Lacombe a rédigé une observation manuscrite le 17 novembre 2022 dans le registre situé à la CABA puis deux mails à l'attention du commissaire enquêteur les 19 puis 20 novembre 2022. Il est venu à sa rencontre à 2 reprises : lors des permanences du 9 octobre puis du 17 novembre 2022
- Mme Céline Constensou a adressé un mail le 21 novembre au commissaire enquêteur, ainsi que (en copie du mail) à 4 personnes, et comportant plusieurs pièces jointes
- M. Patrick Joulié a adressé un mail le 21 novembre au commissaire enquêteur comportant deux pièces jointes

- Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin sont venus rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 novembre 2022. Ce jour ils ont apporté une lettre en date du 19 novembre 2022 et signée de M. Bruno Thérizols, représentant du syndic de copropriété auquel ils appartiennent tous les trois. Mme Aimée Lemarchand et M. Pascal Genin ont ajouté une observation manuscrite dans le registre de la mairie d'Aurillac le 22 novembre 2022

Pour faciliter la lecture puis l'analyse des observations, nous regroupons également de cette façon, « par personne », les observations dans les pages suivantes.

Le 24 novembre 2022,

Mathieu Lepoivre
commissaire enquêteur



Alain Coudon
vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac



Le Président

Monsieur Mathieu LEPOIVRE
Commissaire Enquêteur
9 Puy de Coste
15140 BESSE

AURILLAC, le 05 décembre 2022,

CM/ DEP 2668

Objet : Observations de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) suite à l'enquête publique relative à la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations de la CABA dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) d'Aurillac.

Au cours de cette enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus, cinq remarques ont été portées sur les registres. Afin d'apporter des compléments à ces cinq remarques, vous trouverez joint à ce courrier un tableau synthétisant les observations de la CABA.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Alain COUDON.

Affaire suivie par :
Caroline MERLE - c.merle@caba.fr

ADRESSER
TOUT COURRIER
À M. LE PRÉSIDENT

Communauté
d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac

3 Place des Carmes
CS 80501
15005 Aurillac Cedex

Points	Modification n°2	Observations
Point 1 - M. Lescure	ne relève pas de la modification	La référence employée par M. Lescure ne correspond pas au symbole employé pour caractériser le mur de son jardin (relatif au bâti ancien page 63). La référence pour les murs de sa propriété est celle pour <i>les clôtures ou parties de clôtures protégées, les soutènements sont portés au plan et représentés par un trait épais orange</i> (page 33). La démolition de ce type de mur est interdite. Cependant, et après avis de Madame Borel (ABF) lors d'une réunion sur le terrain, la solution proposée consistant à la mise en place de tirants d'ancrage et de béton projeté pour consolider l'édifice a été actée. Cette solution a été jugée suffisante pour garantir le respect de l'intérêt patrimonial de la zone. Il est cependant rappelé que le mur doit faire l'objet d'un enduit à la chaux naturelle et de sable 0/2 ou 0/4 issu de la carrière locale de Nieudan (couleur proche de celle de l'annexe du lycée) et de plantations grimpantes depuis l'annexe de l'Emile Duclaux à améliorer son intégration visuelle depuis la propriété de M. Lescure (DP 015 014 22 A0340 + validation UDAP par courrier électronique du 18/01/2022).
Point 2 - M. Lacombe	ne relève pas de la modification	La modification du classement de la parcelle C0099 en zone U ne relève pas du Site Patrimonial Remarquable mais du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La parcelle C0099 (achetée récemment par M. Lacombe) n'est pas située dans le secteur PG du SPR. La parcelle AP 0131 est située dans le secteur PG du SPR. La nouvelle numérotation de la parcelle issue de l'achat de la parcelle C0099 ne donne aucun droit quant à la modification du zonage du SPR. La surface associée à la parcelle C0099 reste en secteur PN du SPR. La modification allégée relative au secteur de Toulouse ne n'est plus d'actualité. Le fond cadastral est mis à jour grâce aux données transmises par la publicité foncière. L'intégration des données prend plusieurs mois et, considérant que les modifications de propriétés sont des actes menés très régulièrement, le cadastre est en perpétuelle évolution. Dans le secteur Boudieu, parcelle CN 0008, la trame jardins d'agrément relève d'une erreur matérielle. En effet, cette parcelle n'a jamais été un jardin d'agrément. Elle est utilisée comme prairie. De plus, elle fait partie de l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de "Boudieu" et est applicable depuis l'approbation du PLUi.
Point 3 - Mme Constensou	ne relève pas de la modification	Demande pour un cas particulier relative à la possibilité de déroger à l'article 1.1.6 du règlement du SPR qui impose des menuiseries en bois sur les bâtiments de 2e catégorie. Cette demande va faire l'objet d'une demande d'adaptation mineure lors de la prochaine Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). De plus, et après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, le cas exposé par Mme Constensou pourrait donner lieu à une modification spécifique du règlement pour certains bâtiments "récents" classés en 2e catégorie pouvant bénéficier de la même tolérance relative à des menuiseries autres qu'en bois.
Point 4 - UDAP	relève de la modification n°2	Suite à la consultation des PPA et afin de donner un règlement à la mise à jour cartographique proposée, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une rédaction du paragraphe relatif à la mise à jour des canaux. Cette proposition sera présentée lors de la prochaine CLSPR.
Point 5 - Co-propriété 27 avenue de la République	relève en partie de la modification n°2	L'objet de la modification n°2 relative à la possibilité d'autoriser des volets roulants sur des bâtiments postérieurs à 1948, relève d'un oubli de report de cette modification dans le paragraphe cité. La modification a été actée lors de la modification n°1 du SPR. La suppression de la trame jardin sur la parcelle AE 187 concerne la modification n°1 du SPR. La possibilité de repérer les piles et le mur constituants la limite entre la parcelle AE 186 et la rue Guy de Veyre sera étudiée lors de la prochaine CLSPR.